



LE RÉSEAU DE LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

➤ QUI, POURQUOI, POUR QUI, COMMENT ?

QUI ?

La FAGERH (Fédération des établissements de réadaptation professionnelle) fédère les établissements de réadaptation professionnelle en France. Grâce à ses services d'orientation (ESPO), de formation et d'accompagnement, le réseau des établissements de réadaptation professionnelle (ESRP) met au cœur de son accompagnement les attentes et besoins exprimés par chaque personne. Les équipes pluridisciplinaires ont une approche globale des situations et explorent :

- Le contexte social et familial de la personne, essentiel à son équilibre.
- Les problématiques de santé et leur impact sur les capacités physiques et mentales.
- Les ambitions professionnelles et les perspectives de reconversion ou de retour à l'emploi.
- L'autonomie dans les activités quotidiennes et professionnelles.
- Les loisirs, centres d'intérêt et engagement personnel de la personne.

Cet accompagnement permet de répondre aux besoins individuels (médico-social et professionnel) pour une réadaptation professionnelle durable.

POURQUOI ?

- **Pour accompagner vers l'insertion durable**
- **Pour mobiliser en subsidiarité du droit commun, dès lors qu'un soutien médico-social est nécessaire**
- **Pour réparer le préjudice d'éloignement de l'emploi du fait du handicap**

POUR QUI ?

RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

Pour toute personne, à partir de 16 ans, bénéficiaire de l'OETH et orientée par la CDAPH (sauf pour l'*Évaluation Conseil* et les *Actions dans l'emploi*), et porteuse d'un projet d'insertion :

- qui nécessite un accompagnement **médico-psycho-social**
- ou
- qui présente une **inaptitude ou une restriction importante** pour son métier actuel
- ou
- pour qui un **temps de convalescence actif** est pertinent,

Accompagnement global et pluridisciplinaire : médical, psychologique, social, pédagogique, d'insertion.

DROIT COMMUN

Pour les personnes :

- en mesure de suivre une formation **sans accompagnement spécifique en santé**
- ou
- qui ont **une autonomie suffisante**
- ou
- dont l'accompagnement (Service public de l'emploi, CEP, bilan de compétences...) est **adapté**
- ou
- pour lesquelles les **mesures de compensation et l'accompagnement des acteurs spécifiques** (CAP emploi, Appui Spécifique...) permettent l'accès au dispositif de droit commun

Accompagnement axé sur la formation et l'accès à l'emploi

COMMENT ?

UEROS - Unité d'Évaluation et de Réentraînement à l'Orientation Sociale (lésions cérébrales)

- Évaluation des séquelles physiques et cognitives ainsi que des capacités pour envisager une réinsertion professionnelle
- Élaboration d'un programme de réentraînement à la vie active
- Proposition d'une orientation appropriée

ESPO : Établissement et Service de Préorientation

- Évaluation médico-psycho-sociale de la distance à l'emploi
- Élaboration d'un projet professionnel
- Mise en œuvre en lien avec l'environnement

ESRP : Établissement et Services de Réadaptation Professionnelle

- Détermination et réalisation du projet professionnel
- Actions de formation préparatoires, certifiantes, qualifiantes ou diplômantes
- Accompagnements médico-psycho-sociaux et à caractère professionnel vers et dans l'emploi

À l'initiative de la personne et sur notification MDPH

Nouveaux services

Évaluation Conseil

Permet l'analyse des besoins médico-sociaux en amont de la construction d'un parcours d'insertion afin d'identifier un plan d'actions adapté.

À l'initiative de la personne, d'un partenaire ou d'un employeur

Dispositif de formation Accompagné (DFA) uniquement dans certaines régions

Accompagnement hors les murs, dans les organismes de formation de droit commun, des besoins médico-sociaux en amont de la construction d'un parcours d'insertion.

À l'initiative de la personne et sur notification MDPH

Actions dans l'emploi

Évaluations fonctionnelles (physiques, psychiques et cognitives) à destination des agents exposés à un risque d'inaptitude. Bilans professionnels ou de compétences

À l'initiative de la personne, d'un partenaire ou d'un employeur

Emploi Accompagné

- Accompagnement médico-psycho-social et professionnel vers et dans l'emploi
- Soutien & accompagnement de l'agent
- Appui & accompagnement de l'employeur

À l'initiative de la personne et sur orientation MDPH ou prescription Cap emploi

➤ COMMENT ACCÉDER AUX PRESTATIONS QUAND ON EST AGENT PUBLIC ?

UEROS, ESPO et ESRP

Il est nécessaire de faire une demande à la MDPH, pour une évaluation de la situation par la CDAPH qui pourra préconiser une orientation vers un UEROS, une ESPO ou un ESRP. Cette demande peut intervenir à tous moments du parcours professionnel de l'agent et même lorsqu'il est en congé maladie ou en disponibilité d'office.

Se former pendant un arrêt de travail, c'est possible !

Un agent public peut demander à suivre une formation, un bilan de compétences, ou exercer une activité durant un congé pour raison de santé, avec un avis médical favorable. *Article. L822-30, code général de la fonction publique.*

LA PRISE EN CHARGE ESPO/ESRP

| Situation | Rémunération | Couverture AT/MP | Frais |
|---|--|---|--|
| Congé de formation professionnelle (CFP) et congé de transition professionnelle (CTP) | <p>Employeur : dans les conditions réglementaires applicables adaptées à la situation individuelle</p> <p>Pour le CFP : il passe de 3 à 5 ans maximum pour les BOE avec une rémunération sur 2 année maximum</p> <p>Rémunération : année 1 = 100% traitement indiciaire brut et maintien de l'indemnité de résidence perçus ensuite et 85% les 12 mois suivants Toutefois, cette indemnité mensuelle ne peut pas être supérieure à 2 778,62 € brut par mois.</p> <p>Pour le CTP : Une année en vue d'exercer un nouveau métier</p> <p>Rémunération : 100% traitement indiciaire brut et maintien des indemnités de résidence et supplément familial</p> | Employeur ou à défaut conseil régional | <p>Transport : Employeur ou à défaut selon les règles du conseil régional</p> <p>Hébergement : Sécurité sociale</p> <p>Coût de la prestation : Sécurité sociale</p> |
| Congé maladie | <p>Employeur : Indemnités Journalières ou Allocation d'Invalidité Temporaire Complément possible de la région sous condition</p> | Employeur ou à défaut conseil régional ¹ | <p>Transport : Employeur ou à défaut selon les règles du conseil régional</p> <p>Hébergement : Sécurité sociale</p> <p>Coût de la prestation : Sécurité sociale</p> |
| PPR, activité | <p>Employeur : Traitement de l'agent</p> | Employeur | <p>Transport : Employeur</p> <p>Hébergement : Sécurité sociale</p> <p>Coût de la prestation : Sécurité sociale</p> |
| Temps partiel thérapeutique | <p>Employeur : 100% du traitement indiciaire et maintien des indemnités de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire et complément de traitement indiciaire</p> | Employeur | <p>Transport : Employeur</p> <p>Hébergement : Sécurité sociale</p> <p>Coût de la prestation : Sécurité sociale</p> |
| Disponibilité d'office pour raison de santé | <p>Conseil régional via l'organisme payeur déduction faites des Indemnités Journalières versées ou Allocation d'Invalidité Temporaire</p> | Conseil Régional | <p>Transport : Conseil régional</p> <p>Hébergement : Sécurité sociale</p> <p>Coût de la prestation : Sécurité sociale</p> |

¹ Concernant la couverture AT/MP à défaut d'une prise en charge par l'employeur, l'établissement ESPO/ESRP doit inscrire la personne concernée comme stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré

ACTIONS DANS L'EMPLOI

Les 58 ESPO et 78 ESRP nationaux proposent une offre de services à destination des employeurs qui répond aux problématiques de maintien et de reclassement professionnel des agents publics et des salariés. Les ESPO/ESRP proposent des outils d'évaluations, d'accompagnement et de formation qui peuvent répondre à des situations telles que :

- **Favoriser le maintien dans l'emploi** (évaluation fonctionnelles physiques, cognitives ou psychologiques, de conduites, ...)
- **Identifier des réponses, des solutions, des mesures d'adaptations** pour un maintien dans l'emploi durable

- **Favoriser les parcours** sans rupture en cas de nécessité de **transition professionnelle** (bilan professionnel/ de compétences, bilan de reconversion professionnelle)
- **Sensibilisation des managers et des collectifs de travail**
- **Formation des agents pour anticiper ou se reconvertir professionnellement**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les établissements de réadaptation professionnelle de votre région ([annuaire des établissements sur le site de la FAGERH](#)) ou contacter les délégués régionaux :

- Déléguée Bourgogne-Franche-Comté : En cours de nomination. En l'attente, contacter :
 - Jean LIBERATORE pour la Bourgogne : liberatore.jean@ladapt.net ; pour la Franche-Comté Virginie HAMELIN : hamelin.virginie@ladpat.net
- Délégué Grand-Est : Daniel KUNTZ – daniel.kuntz@fagerh.fr
- Délégué Outre-Mer : Late LAWSON – late.lawson@fagerh.fr

LA PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DANS L'EMPLOI

| | | |
|---|--|---|
| Diagnostic de la situation, évaluation des capacités fonctionnelles | Aide 18 - Dispositifs d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap Évaluation des capacités professionnelles de la personne | Agent BOE Agent titulaire ou contractuel inapte et/ou en cours de reclassement Agent titulaire ou contractuel Apte avec Restriction |
| Réflexion sur la construction d'un nouveau projet de formation | Aide 19 - Bilan de compétence et bilan professionnel | Agent titulaire ou contractuel (CDD +1 an et CDI) BOE ou inapte et/ou en cours de reclassement |
| Actions de formations engagées par un agent dans le cadre d'un parcours de reconversion professionnelle | Aide 21 – Formation dans le cadre de la PPR | Agent titulaire BOE en période de PPR |
| | Aide 22 – Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude | Agent titulaire ou contractuel de droit public (CDD+ 1) BOE ou inapte et /ou en cours de reclassement Agent titulaire en disponibilité d'office pour raison de santé |
| | Aide 23 – Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive | Agent titulaire ou contractuel de droit public et privé BOE |

ÉVALUATION CONSEIL, DISPOSITIF DE FORMATION ACCOMPAGNÉ ET EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Pour ces dispositifs, pas de coût financier.

Évaluation Conseil

Contactez directement l'établissement du territoire

Dispositif de formation accompagné

Dispositif en déploiement progressif selon les territoires. Contactez la MDPH.

Emploi accompagné

Contactez Cap Emploi ou la MDPH